

LA *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) : les droits des Canadiens c. les exigences d'un gouvernement étranger

Sommaire

Tous les citoyens et résidents canadiens ont-ils les mêmes droits?

Avec l'annonce de la signature de l'accord intergouvernemental relatif à la *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) le 5 février 2014, un million de Canadiens et leurs familles ont su que la réponse à cette question est sans équivoque « **non** ».

La signature de l'accord intergouvernemental montre que le gouvernement canadien a) dérogera à toutes les lois canadiennes pour répondre aux exigences d'une puissance étrangère, b) expose les droits des citoyens canadiens aux actes d'intimidation d'un gouvernement étranger, c) écarte les dispositions des lois canadiennes et de la Charte canadienne des droits et libertés pour favoriser un gouvernement étranger, et d) considère les Canadiens nés aux États-Unis comme des citoyens de seconde classe.

NOUS SOMMES DES CANADIENS

Nous sommes des citoyens, des résidents et des contribuables canadiens honnêtes et respectueux des lois. Bon nombre d'entre nous avons consacré toute sa vie au Canada. Nous ne sommes **PAS** des « citoyens américains qui sont au Canada ».

Notre loyauté est au Canada. Nous demandons que le Canada « fasse valoir ses prétentions » à notre égard en vertu du droit international et nous protège des exigences d'une nation étrangère.

VIE PRIVÉE ET SOUVERAINETÉ

Le Canada prétend qu'utiliser l'Agence du Revenu du Canada (ARC) comme intermédiaire auprès des institutions financières canadiennes règle les problèmes touchant la confidentialité. Ce n'est pas vrai. Cela aggrave plutôt les inquiétudes et crée un double risque pour les renseignements financiers de nature délicate.

L'accord intergouvernemental relatif à la FATCA fait fi de la souveraineté canadienne en faveur d'une loi étrangère extraterritoriale.

RECOMMANDATIONS

Le dossier de la FATCA est très compliqué. Il existe pourtant des solutions simples.

Recommandations

1. Le Parlement devrait adopter la modification suivante à la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* :

Nonobstant toute autre disposition de la présente loi ou du présent accord, pour tout ce qui touche à la mise en œuvre de la présente loi et de l'Accord, une « personne des États-Unis » et une « personne désignée des États-Unis » ne désigneront aucun citoyen canadien ou résident permanent légal résidant d'habitude au Canada.

2. Le Parlement devrait supprimer l'article de la *Loi d'exécution du budget* qui déroge à toutes les autres lois canadiennes.
3. Le Parlement devrait faire valoir les prétentions du Canada à l'égard de ses citoyens et résidents sans ingérence des États-Unis en les protégeant à l'aide des dispositions de nos lois, de la Constitution et de la Charte canadienne des droits et libertés.

Lynne Swanson, Maple Sandbox